

**Demande de permis de construire concernant un projet de centrale
photovoltaïque sur la commune de Villers-Saint-Paul (Oise)**

LIVRE II

**Conclusions et avis
du Commissaire-Enquêteur**



Le 7 novembre 2018

Pierre DENDIEVEL

Commissaire-Enquêteur

Demande de permis de construire concernant un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Villers-Saint-Paul (Oise) par la SASU TOTAL SOLAR

Enquête publique du 1^{er} octobre au 31 octobre 2018

Références :

- Demande de permis de construire déposée en mairie de Villers-Saint-Paul par la SASU TOTAL SOLAR, le 7 mars 2018 ;
- Désignation du commissaire enquêteur : Décision n°E18000114/80 du 6 juillet 2018, du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, par suite de la demande de Monsieur le Préfet de l'Oise du 4 juillet 2018 ;
- Arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête du 1^{er} octobre au 31 octobre 2018.

Un premier projet de demande de permis de construire a été soumis pour approbation à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), lequel a émis un avis défavorable. Le pétitionnaire a revu et amélioré le dossier pour prendre en compte les objections qui ont été formulées. Il a obtenu de l'ABF, le 5 septembre 2018, un avis favorable avec prescriptions permettant ainsi de soumettre le projet à l'enquête publique.

Composition du rapport d'enquête :

- **LIVRE I :**
 - Le Rapport d'enquête : présentation générale du projet, organisation et déroulement de l'enquête ;
 - La contribution du public, document composé du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse du pétitionnaire TOTAL SOLAR ;
 - Les annexes concernant notamment la publicité et l'information du public ;
- **LIVRE II : Les conclusions et avis du commissaire enquêteur (objet du présent document).**

Conclusions et Avis du Commissaire-Enquêteur

1. L'enquête

Je soussigné, Pierre Dendievel, certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée ayant pour objet le projet de permis de construire d'une centrale solaire sur la commune de Villers-Saint-Paul s'est déroulée de manière sereine, conformément aux modalités prescrites par l'arrêté préfectoral.

Les moyens mis en œuvre par la Préfecture et la commune ont été de qualité. La publicité a été renforcée. L'« Avis au Public » a été diffusé par affichage municipal, les parutions dans la presse régionale, les panneaux visibles des voies installés par le pétitionnaire aux abords du site, les sites internet de la commune et de la Préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de :

- Consulter le dossier en mairie ou sur le site internet des services de l'Etat ;
- Rencontrer le commissaire enquêteur au cours de quatre permanences pour s'informer sur le projet ;
- Formuler ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de Villers-Saint-Paul aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, par courrier adressé en mairie ou par voie électronique sur le site internet de la mairie dédié à l'enquête ouvert 24h/24, 7jours/7.
- Consulter toutes les observations quel que soit leur mode de transmission sur le site internet des services de l'Etat.

Le public, sans doute, familiarisé avec la vulgarisation des installations domestiques de production d'électricité par cellule photovoltaïque, s'est peu manifesté. Le dossier a été consulté uniquement par voie électronique. Aucune observation n'a été formulée.

2. Conclusions partielles relatives à l'étude du projet

Les éléments du dossier sont complets, bien présentés et agréablement illustrés. Ils permettent d'apprécier les impacts du projet sur l'environnement. L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes, les inventaires réalisés sont de qualité.

L'analyse bilancielle des avantages et des inconvénients du projet, se présente comme suit :

Eléments favorables (avantages)

Eléments défavorables (inconvénients)

Choix du site – Aptitude à accueillir une centrale solaire

Réhabilitation d'un site pollué par des activités chimiques anciennes, interdit d'accès au public, clôturé et surveillé, inapte à l'agriculture et à l'habitat, ne nécessitant aucune consommation de terre agricole.

Ensoleillement et taille de la centrale (18ha) suffisants, aptes à assurer la compétitivité du projet.

Exploitation maximale des zones plates afin de limiter les terrassements.

Maitrise foncière du site.

Implantation compatible avec le PLU et le SCoT.

Servitudes d'utilité publiques adaptées au projet.

Engagement du pétitionnaire : *Aucun terrassement de grande ampleur. Renforcement de la végétation par plantation d'une haie en limite de la centrale. Conservation de la roselière et des bosquets présents au centre du site. Conservation des grands arbres séparant le site de la zone humide ainsi que ceux extérieurs à la clôture.*

Le pétitionnaire estime que la modification du terrain (décapage de la surface) ne modifiera pas le caractère hydrophile de la végétation, ne nécessitant pas de redimensionner le fossé de récupération au Nord ou de renforcer le couvert végétal des lagunes.

Maitrise des risques naturels ou technologiques : Equipements respectant les normes prescrites

Tables fixées sur longrines dimensionnées suivant l'Eurocode 7, pour accepter l'ensemble des efforts appliqués aux structures prenant en compte le risque de remontés de nappe.

Prise en compte de la norme NF EN 1991-1-4/Na définissant les valeurs extrêmes des pressions et des forces aérodynamiques nécessaires au dimensionnement des constructions.

Zonage BC1 correspondant à un risque de surpression de niveau faible. Modules photovoltaïques répondant à la norme IEC 61730 de type verres trempés et collés sur feuille plastique permettant d'assurer un maintien optimal en cas d'accident technologique.

Risque faible à fort de remontées de nappe.

Déboisement partiel du terrain : suppression d'arbres et d'arbustes situés en bordure et au centre du terrain.

Risque éventuel de soulèvement hydraulique des longrines en cas de remontées de nappe.

Département victime de dérèglements climatiques exceptionnels occasionnant des dégâts importants liés à la force des vents.

Risques technologiques : Projet s'inscrivant dans le périmètre « BC1 » du PPRT d'ARKEMA. Transports de matières dangereuses : site bordé par la RD200 et la voie ferrée Paris Nord.

Engagement du pétitionnaire : *Le risque de remontée de nappe a été pris en compte pour le calcul des ouvrages avec la possibilité de reprendre au besoin, les légères variations des tassements grâce aux plages*

de réglage. Une mission de solidité sera contractualisée auprès d'un bureau de contrôle certifié pour valider la conformité des installations. Le projet a été reconnu compatible avec le PPRT au travers du certificat d'urbanisme délivré le 6 octobre 2016, joint au dossier.

Impact du projet sur l'environnement : zone caractérisée par un contexte industriel

Evitement de destruction d'habitats des rares espèces patrimoniales. Mesures de sauvegarde envisagées : aucun décapage inutile, conservation des zones humides, renforcement des haies, lutte contre les espèces envahissantes...

Sols non imperméabilisés, entretenus hors période de reproduction, sans emploi de produits chimiques. Remise en état des pistes de circulations en matériaux perméables et drainants.

Projet ne portant pas atteinte au patrimoine historique et aux perceptions paysagères.

Gardiennage du site avec capacité d'intervention. Plan d'urgence en cas de pollution accidentelle
Surveillance piézométrique de la qualité des eaux souterraines.

Réhabilitation du site à son état initial en fin d'exploitation

Destructions partielles d'habitats faune/flore.

Dérangement d'espèces pendant la phase travaux.

Existence à proximité de la centrale de sept sites Natura 2000 pour lesquels, le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels.

Pollution accidentelle. Risque d'incendie.

Incidence du projet sur la santé : Aucun impact pour les populations environnantes

Phase travaux : Entretien du chantier et arrosage des pistes en cas d'envol de poussières.

Fonctionnement de la centrale : Pas d'émission de poussières, pas d'odeurs, pas de gaz à effets de serre, pas de vibrations, aucun agent biologique.

Site en dehors des captages d'eau potable.

Risques non retenus :

- Danger de nature chimique liés à la composition des panneaux de silicium (structure stable).
- Emissions des gaz d'échappement liés au trafic de la centrale : quelques véhicules/an pour l'entretien et le gardiennage, 4 v/j pendant les travaux.
- Rayonnement magnétique : Eloignement par rapport aux habitations (500m).

Incidence du projet sur l'activité humaine et socio-économiques

Production d'électricité propre et renouvelable de 14,2MWc, correspondant à la consommation annuelle (hors chauffage) d'environ 5.860 foyers.

Durée de vie limitée de 20 à 30 ans.

Création d'emploi :

- Phase travaux : 30 h/j, avec des pics de 100h/j.
- Phase exploitation : entretien et gardiennage du site.

Engagement du pétitionnaire : *Adoption de mesures pour réduire les impacts sur l'environnement et protéger le site par un système complet de surveillance et de suivi d'exploitation permettant d'alerter le personnel de maintenance en cas d'anomalie (seuil de température des transformateurs, découplage du réseau, départ de feu, intrusion...)*

Bilan : L'étude bilancielle confirme que les dispositions règlementaires pour concevoir la centrale sont respectées. Les mesures organisationnelles et les éléments techniques retenus pour la construction apparaissent adaptés pour la sauvegarde de l'environnement. Les mesures présentées pour supprimer, réduire et compenser les impacts réels ou potentiels du projet sont cohérentes et proportionnelles avec l'analyse de l'environnement et les effets prévisibles du projet.

La centrale contribuera au développement économique du secteur directement ou par effets induits sans impact négatif majeur, sans risques sanitaires et sans incidences sur la santé humaine de la population environnante.

Une question pourrait, toutefois, se poser : « le déboisement partiel du site affectant des arbres de hautes tiges » pourrait-il aggraver les risques de remontées de nappe et altérer la qualité des eaux souterraines par la réduction de la phytoremédiation ?

3 - Conclusion générale et Avis du commissaire enquêteur

En conclusion de cette enquête, après avoir étudié le projet et ses aptitudes de mise en œuvre, examiné la réglementation applicable à un parc photovoltaïque, pris connaissance et analysé les avis formulés par les Services de l'Etat et les personnes publiques associées, les engagements du pétitionnaire :

Je note :

- L'accord tacite du public se traduisant par l'absence d'observations et de propositions répondant à la maxime « Qui ne dit mot, consent ».
- Les avis favorables de l'Autorité municipale, de l'ABF, du Service Départemental Incendie Secours.
- L'absence de réserves de l'Autorité environnementale.
- La conformité du projet avec les orientations du PLU, du ScoT, du SDAGE.
- L'absence de consommation d'espace agricole.
- L'aptitude du projet de donner une seconde vie à une zone polluée inapte à l'agriculture et à l'habitation.
- La bonne prise en compte des impacts environnementaux et le caractère réversible du projet.

Je considère : Le projet aura des impacts positifs que ce soit en phase de chantier ou en phase opérationnelle par la création d'emplois et la production d'électricité renouvelable contribuant à la diminution des gaz à effet de serre et la dépendance énergétique.

Les orientations et mesures décrites recouvrent bien les objectifs politiques pour les années à venir de diversifier les sources d'énergie. Il s'inscrit dans la volonté internationale de limiter le réchauffement climatique. Il répond aux engagements issus du Grenelle de l'Environnement de mettre en place des dispositifs en faveur des énergies renouvelables dont le photovoltaïque.

Je recommande, en raison du déboisement partiel et du nivellement du site, qu'il soit apporté un soin particulier pour suivre les évolutions des risques de remontées de nappe et la qualité des eaux souterraines et, en cas d'aggravation critique, y remédier si nécessaire.

J'estime que la construction de la centrale revêt un intérêt général, aussi, j'émet sur le projet :

Un Avis Favorable

